

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Laval
Dossier : CM-2020-2398
Dossier accréditation : AM-2001-8702

Montréal, le 16 juin 2020

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : France Giroux

Centre d'hébergement de la Villa-les-Tilleuls inc.
Employeur

et

**Syndicat québécois des employées et employés de service,
section locale 298 (FTQ)**
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision, soit un établissement de santé et de services sociaux, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU que l'association accréditée représente :

«Tous les salariés au sens du Code du travail, à l'exception de la directrice des soins infirmiers, des infirmières et infirmiers, de la réceptionniste, du thérapeute en réadaptation physique et du coordonnateur aux services aux résidents.»

De : **Centre d'hébergement de la Villa-les-Tilleuls inc.**
5590, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7K 2K2

Établissement visé :

Villa les Tilleuls
5590, boulevard des Laurentides
Laval (Québec) H7K 2K2;

ATTENDU qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

France Giroux

M. André Fratelli
Pour l'employeur

FG/él